

CONVENTION D'ENGAGEMENT

CHEQUES CADEAUX « LES AMBASSADEURS DU COMMERCE »

Convention à signer en 2 exemplaires et à retourner à la CCI SEINE ESTUAIRE auprès du réseau
Les Ambassadeurs du Commerce – CCI SEINE ESTUAIRE 181, quai Frissard – BP 1410 – 76067 Le Havre Cedex

ENTRE :

La Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire, organisme consulaire dont le numéro de SIRET est

130 021 694 00018, dont le siège se situe 181 Quai Frissard – BP1410 – 76067 Le Havre Cedex

Représentée par sa Présidente Léa LASSARAT, dûment habilitée aux fins des présentes

Ci-après dénommée par le sigle « **CCI SEINE ESTUAIRE** »

ET,

RAISON SOCIALE :

Siège social :

Code Postal : Ville :

DÉNOMINATION COMMERCIALE :

Adresse de l'enseigne concernée :

Code Postal : Ville :

Ci-après dénommé l'**Entreprise Partenaire** (commerçant, artisan ou prestataire de service),

Adresse de facturation/remboursement :

.....

N° SIRET : Code APE :

Tél
E-Mail

SIGNATAIRE DE LA CONVENTION

Nom **Prénom**

Fonction

Magasin ou artisan Indépendant : Oui Non

Magasin ou artisan appartenant à une centrale : Oui Non

Si oui, laquelle :

Je certifie être adhérent au sein de l'Union Commerciale de St Pierre-en-Auge pour l'année en cours et je m'engage par la présente à régulariser ma cotisation d'adhésion auprès d'elle.

PREAMBULE

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La CCI SEINE ESTUAIRE déploie sur son territoire un dispositif de chèques cadeaux « Les Ambassadeurs du Commerce », visant à promouvoir et favoriser l'économie locale. Ce dispositif permettra aux consommateurs bénéficiaires des chèques cadeaux, de réaliser des achats au sein des entreprises dites « partenaires ».

A ce titre, la CCI SEINE ESTUAIRE, le réseau « Les Ambassadeurs du Commerce », la ville de Saint-Pierre-en-Auge et les Entreprises Partenaires se sont rapprochés afin de définir les modalités du partenariat.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT : CHEQUES CADEAUX

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'acceptation des chèques cadeaux « Ambassadeurs du Commerce » par les Entreprises Partenaires.

ARTICLE 2 : DEFINITION ET FONCTIONNEMENT DU SYSTEME

Les chèques cadeaux « Les Ambassadeurs du Commerce » peuvent être utilisés comme moyen de paiement auprès des Entreprises Partenaires.

On entend par Entreprise Partenaire le commerçant, personne physique ou personne morale, qui accepte les chèques cadeaux comme moyen de paiement de ses biens ou services.

On entend par Client la personne physique ou morale qui utilise un chèque cadeau comme moyen de paiement.

On entend par Convention d'Engagement le présent contrat conclu entre la CCI SEINE ESTUAIRE et l'Entreprise Partenaire organisant l'acceptation des chèques cadeaux comme moyens de paiement des biens et services.

L'Entreprise Partenaire s'engage donc à accepter les chèques cadeaux comme moyen de paiement des achats réalisés dans son établissement, achats correspondant aux activités principales présentes dans le tableau fourni en annexe 1.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES

Les relations entre la CCI SEINE ESTUAIRE et l'Entreprise Partenaire sont régies par la présente Convention d'Engagement.

Comme condition essentielle des présentes, l'Entreprise Partenaire renonce, par avance, à se prévaloir de toutes conditions particulières ou générales figurant ou pouvant figurer dans ses documents commerciaux.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE PARTENAIRE

- L'Entreprise Partenaire accepte par avance de figurer sur l'ensemble des documents permettant de communiquer sur la liste des Entreprises Partenaires.
- L'Entreprise Partenaire autorise expressément la CCI SEINE ESTUAIRE à utiliser son logo et/ou sa marque et/ou son enseigne et adresse postale pour les besoins de la présente convention et pendant toute sa durée.
- L'Entreprise Partenaire accepte les conditions générales de vente des chèques cadeaux fournis en annexe 2 et confirme avoir pris connaissance des conditions URSSAF d'utilisation des chèques cadeaux.
- L'entreprise partenaire accepte de transmettre un relevé d'identité bancaire (RIB) au prestataire afin que celui-ci procède conformément à l'article 7 au règlement des chèques cadeaux acceptés.

- Les chèques cadeaux « Ambassadeurs du Commerce » sont considérés comme moyen de paiement au sein des Entreprises Partenaires. L'Entreprise Partenaire s'engage à ce titre à accepter que le Client règle ses achats en partie ou en totalité à l'aide des chèques cadeaux, sans ne lui facturer aucun frais supplémentaire.
- Dans l'hypothèse où la valeur faciale du chèque cadeau s'avérerait supérieure au prix de la marchandise vendue ou de la prestation fournie, l'Entreprise Partenaire s'interdit de rembourser au Client la différence.
- Dans l'hypothèse inverse, la différence sera réglée par le porteur du chèque par tous moyens acceptés par l'Entreprise Partenaire.
- L'Entreprise Partenaire s'engage à fournir aux porteurs des chèques cadeaux « Ambassadeurs du Commerce » les mêmes garanties qu'à ses clients habituels et à leur proposer les mêmes services.
- Les chèques cadeaux « Ambassadeurs du Commerce » comportent une date limite de validité. L'Entreprise Partenaire doit accepter tout chèque présenté jusqu'au dernier jour de sa validité.
- L'Entreprise Partenaire s'engage à refuser les chèques cadeaux « Ambassadeurs du Commerce » dont la date de validité est expirée. En cas d'acceptation, aucun remboursement ne pourra être exigé auprès du Prestataire émetteur de ces chèques ou auprès de la CCI SEINE ESTUAIRE.
- L'Entreprise Partenaire s'engage à vérifier l'authenticité du chèque cadeau. En cas de doute, le Partenaire pourra vérifier sa conformité en se référant à l'exemplaire fourni par la CCI SEINE ESTUAIRE.
- Afin de permettre l'identification des enseignes acceptant les chèques cadeaux « Ambassadeurs du Commerce », l'Entreprise Partenaire s'engage à apposer sur ses vitrines ou ses comptoirs les documents de communication qui lui seront fournis par la CCI SEINE ESTUAIRE (notamment le sticker d'identification à mettre en évidence sur la vitrine).
- Dès lors que les chèques réceptionnés sont saisis sur la plateforme internet, ils doivent être conservés par le commerçant durant une période de 3 ans. Les chèques servent en effet de justificatifs en cas de contrôle.

En cas de manquement de l'Entreprise Partenaire à l'une de ses obligations ci-dessus, la CCI SEINE ESTUAIRE se réserve le droit, en application de l'article 10 ci-après, à résilier la présente Convention d'Engagement.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE LA CCI SEINE ESTUAIRE

La CCI SEINE ESTUAIRE, par le biais de son réseau des Ambassadeurs du Commerce s'engage à assurer la production et la distribution des Chèques Cadeaux « Ambassadeurs du Commerce » par l'intermédiaire de son Prestataire de service CISS qui assurera la gestion du système et le remboursement desdits Chèques Cadeaux.

Afin de faire connaître aux porteurs des Chèques Cadeaux « Ambassadeurs du Commerce » les points de vente acceptant lesdits chèques, la CCI SEINE ESTUAIRE met à leur disposition la liste des Entreprises Partenaires sur un site internet dédié.

La CCI SEINE ESTUAIRE peut également assurer la communication du dispositif de Chèques Cadeaux par d'autres biais (réseaux sociaux, affichages, site internet, etc.)

ARTICLE 6 : CONTROLE D'AUTHENTICITE DES CHEQUES CADEAUX

La CCI SEINE ESTUAIRE fournira à l'Entreprise Partenaire un chèque cadeau spécimen authentifié.

L'Entreprise Partenaire engage sa responsabilité dans le cas où il accepterait un chèque cadeau falsifié et ne pourra obtenir le remboursement de ce chèque cadeau.

Dans l'hypothèse où la CCI SEINE ESTUAIRE serait victime de vol d'un certain nombre de chèques cadeaux, il en avertira les commerçants partenaires par mail ainsi que la société CISS pour empêcher l'utilisation des lots concernés.

Dès réception de l'information, les Entreprises Partenaires acceptant les chèques volés ne pourront en obtenir le remboursement.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES CHEQUES CADEAUX : MODALITES ET DELAIS

La CCI SEINE ESTUAIRE, par l'intermédiaire de son prestataire de service CISS, procédera au début du mois suivant au règlement des chèques cadeaux saisis avant la fin du mois précédent, après prélèvement de sa rémunération prévue à l'article 8 de la présente convention.

Pour bénéficier du règlement, le Partenaire devra au préalable enregistrer les numéros des chèques inscrits sur les chèques via un terminal virtuel (plateforme internet). Cet accès internet se fera grâce à des identifiants personnels, le prestataire CISS accompagnera à distance par téléphone le commerçant pour l'installation et les explications du terminal virtuel.

En cas d'impossibilité d'utiliser les deux solutions présentées ci-dessous, le Partenaire pourra prendre contact avec la CCI SEINE ESTUAIRE pour une solution de saisie manuelle.

L'installation de l'accès internet du Partenaire se fera dans le cadre d'un rendez-vous téléphonique à l'initiative du Partenaire auprès du prestataire CISS, via les coordonnées suivantes : 04 78 30 02 95.

ARTICLE 8 : REMUNERATION ET FRAIS DE GESTION

En rémunération de la fabrication et de la commercialisation des Chèques Cadeaux et de la gestion du système des Chèques Cadeaux « Ambassadeurs du Commerce », la CCI SEINE ESTUAIRE recevra une rémunération égale à 5% de la valeur faciale TTC des chèques.

Cette rémunération s'opérera par prélèvement direct sur le remboursement qui sera effectué par le Prestataire lié à l'Entreprise Partenaire.

L'Entreprise Partenaire ne pourra en aucun cas refacturer, directement ou indirectement, ces frais de gestion aux porteurs des chèques qui se présenteront dans son magasin.

ARTICLE 9 : CHARTE DE BONNE CONDUITE

Afin que le système fonctionne dans les meilleures conditions pour l'Entreprises Partenaires, mais aussi pour la CCI SEINE ESTUAIRE et son réseau des Ambassadeurs du Commerce, l'Entreprise Partenaire signataire de la présente charte s'engage à :

- Réserver le meilleur accueil aux détenteurs des chèques cadeaux « Ambassadeurs du Commerce »,
- Promouvoir auprès du public l'utilisation de ces chèques cadeaux, favorisant l'économie locale et vecteurs de flux dans les quartiers commerçants.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

Le partenaire participe à l'opération chèque cadeau Ambassadeurs du Commerce dès la signature de la présente convention.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'un an sauf préavis de trois mois adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Chaque partie a également la faculté de résilier le contrat en cas de manquement grave de l'autre partie à ses obligations contractuelles, sans formalité judiciaire un mois après une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse.

Après cessation du contrat pour quelle que cause que ce soit, les Chèques Cadeaux encaissés par l'Entreprise Partenaire ne seront plus Remboursés.

ARTICLE 11 : JURIDICTION COMPETENTE

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat, sera de la compétence du Tribunal de commerce du Havre.

Fait en deux exemplaires

À

Le

Signature de l'Entreprise Partenaire
(Accompagné de la mention lu et approuvé)

Signature de la CCI SEINE ESTUAIRE
Représentée par Léa LASSARAT

ANNEXE 1

ACTIVITÉS PRINCIPALES (3 choix maximum par point de vente selon la liste ci-dessous)

Les Ambassadeurs du Commerce
contact@lesambassadeursducommerce.fr
llemelle@seine-estuaire.cci.fr
02 35 11 25 37- 06 49 08 95 30



UNIVERS DE LA MAISON

- | | |
|----------------------------------|---|
| 1 TOUT POUR LA MAISON | 2 MOBILIER / ÉQUIPEMENT CUISINE |
| 3 ÉQUIPEMENT DE LA MAISON | 4 DÉCORATION INTÉRIEURE / LUMINAIRE |
| 5 ART DE LA TABLE | 6 LINGE DE MAISON |
| 7 ÉLECTROMÉNAGER | 8 HI-FI / MUSIQUE / VIDÉO / MULTIMÉDIA |
| 9 MATÉRIEL INFORMATIQUE | 10 BRICOLAGE |
| 11 FLEURISTE, JARDINAGE | 12 CADEAUX |

UNIVERS DE LA PERSONNE

- | | |
|---|--|
| 13 PRET À PORTER FÉMININ | 14 PRET À PORTER MASCULIN |
| 15 CHAUSSURES | 16 LINGERIE |
| 17 MAROQUENERIE | 18 MERCERIE |
| 19 VETEMENTS ET ARTICLES DE SPORT | 20 BIJOUTERIE / ACCESSOIRES DE MODE |
| 21 PARFUMERIE / BEAUTÉ / BIEN ÊTRE | 22 COIFFURE |
| 23 OPTIQUE | |

UNIVERS DE L'ENFANT

- | | |
|--------------------------------|---------------------------------|
| 24 PRET À PORTER ENFANT | 25 JOUETS / JEUX |
| 26 CHAUSSURES ENFANTS | 27 FOURNITURES SCOLAIRES |
| 28 MAGAZINES ÉDUCATIFS | 29 SCOLARITÉ / FORMATION |

UNIVERS LOISIRS / TOURISME

- | | |
|--------------------------------|--|
| 30 AGENCE DE VOYAGE | 31 HOTELLERIE |
| 32 ACTIVITÉS DE LOISIRS | 33 LOISIRS AUTO MOTO |
| 34 PHOTO | 35 AUTO MOTO CYCLES |
| 36 TÉLÉPHONIE | 37 PRESSE / LIBRAIRIE / CADEAUX |

UNIVERS MULTI-PRODUITS

- 38** EPICERIE

UNIVERS DES METIERS DE BOUCHE

- | | |
|-------------------------------------|--|
| 39 RESTAURATION | 40 BOULANGERIE |
| 41 PATISSERIE / CHOCOLATERIE | 42 BOUCHERIE / CHARCUTERIE / TRAITEUR |
| 43 POISSONNERIE | 44 CREMERIE / FROMAGERIE |
| 45 CAVISTE | |

ANNEXE 2

CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales régissent les commandes de chèques cadeaux et/ou de cartes cadeaux émis par CISS et passées par des entreprises, comités d'entreprise, associations.

DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales de vente (« CGV ») sont composées du présent document et du bon de commande rempli par le Client. Elles s'appliquent à toutes ventes de chèques cadeaux et de cartes cadeaux émis par CISS et prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf contrat spécifique et/ou dérogation formelle et écrite de la part de CISS. Elles s'appliquent pendant toute leur durée de mise en ligne et à la commande traitée en vertu de ces CGV.

CISS se réserve la possibilité de modifier à tout moment les présentes CGV. Aussi, il est nécessaire que celles-ci soient relues avant chaque commande. Les nouvelles CGV seront applicables aux seules ventes réalisées postérieurement à la modification.

FORMATION DE LA COMMANDE

La commande de chèques cadeaux et/ou de cartes cadeaux est faite par le Client sur ses seules informations portées sur le bon de commande et sous son unique responsabilité. Le Client certifie l'exactitude de ces informations. La commande doit se conformer aux prescriptions fixées dans les présentes CGV. Le Client vérifie le détail et le prix total de sa commande. Il a la possibilité de corriger d'éventuelles erreurs avant de la valider. Le bon de commande doit être dûment complété pour être traité.

TRAITEMENT DE LA COMMANDE

Toute commande de chèques cadeaux et/ou de cartes cadeaux doit être accompagnée du paiement correspondant. CISS ne traitera la commande qu'une fois son règlement intégral reçu. CISS se réserve le droit de ne traiter la commande qu'après avoir vérifié la régularité du paiement. A défaut de disponibilité des chèques cadeaux et/ou des cartes cadeaux en cours de traitement de la commande, CISS s'engage à informer le Client dans les meilleurs délais, par téléphone, mail ou courrier et à indiquer au Client un délai de disponibilité.

TARIFS

Les tarifs mentionnés sur le bon de commande sont en euros.

Le prix de la commande correspond à la valeur faciale des chèques cadeaux et cartes cadeaux et aux frais de traitement et de livraison de la commande, étant précisé que la valeur faciale des chèques cadeaux et cartes cadeaux n'est pas soumise à TVA. Le montant du prix total de la commande incluant les chèques cadeaux et cartes cadeaux ainsi que les frais de traitement et de livraison est stipulé au bon de commande.

MODALITES DE PAIEMENT

Toutes les commandes, quelle que soit leur origine, sont payables en euros. Le Client règle sa commande par carte bancaire, par prélèvement, par virement ou par chèque bancaire à l'ordre de CISS. CISS se réserve le droit de ne proposer que l'un ou plusieurs des modes de règlement à sa discrétion. Aucune réclamation du Client à ce titre ne sera recevable. Les règlements ne peuvent faire l'objet d'aucun escompte. Toute contestation sur le paiement d'une facture doit être effectuée par écrit dans les trente jours qui suivent son édition, et adressée à CISS.

En cas de retard de paiement, et s'il agit dans le cadre de son activité professionnelle, le Client se verra appliquer de plein droit une pénalité de retard d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal, calculée sur le montant de la somme due, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ou d'un quelconque rappel. Lorsque les frais de recouvrement exposés seront supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire visant à couvrir l'intégralité des frais de procédure de recouvrement de créances engagés sera facturée au Client.

Par ailleurs, en cas de chèque bancaire tiré sur le compte du Client et refusé pour insuffisance de provision ou défaut de signatures, les frais bancaires de rejet supportés par CISS seront refacturés au Client.

CISS se réserve le droit d'annuler toute commande d'un Client avec lequel existerait un litige de paiement, sans que celui-ci puisse réclamer une quelconque indemnité à quelque titre que ce soit.

RESERVE DE PROPRIETE

Les chèques cadeaux et cartes cadeaux resteront la propriété de CISS jusqu'à paiement intégral de leur prix. Les chèques cadeaux et cartes cadeaux ne pourront être utilisés qu'à dater de l'encaissement effectif de leur paiement.

LIVRAISON

Les commandes sont livrées à l'adresse indiquée de façon claire par le Client lors de sa commande. CISS se réserve le choix du mode de transport. Pour des raisons de sécurité, toute commande supérieure à 5000 euros pourra faire l'objet d'une expédition en plusieurs colis. Le délai maximal de livraison est de 10 jours ouvrés à compter de la réception du règlement par CISS. CISS ne pourra être tenu responsable de retards imputables au Client, au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers au contrat ou à un cas de force majeure.

ACCEPTATION DE LA LIVRAISON

Les éventuels dommages constatés à la réception du colis devront faire l'objet de réserves formelles et immédiates sur le bon de livraison. A défaut, il appartiendra au Client d'apporter la preuve que le dommage a eu lieu pendant le transport. Sous peine d'irrecevabilité, toute réclamation devra être adressée à CISS - 7 rue Laurent Vibert 69006 LYON - par lettre recommandée avec accusé de réception, avec tout élément de preuve nécessaire, dans les 2 jours ouvrés qui suivent la livraison. Le retour des chèques cadeaux et cartes cadeaux par le Client suite à des réserves se fait sous la seule responsabilité du Client.

CONDITIONS D'UTILISATION

L'utilisation des chèques cadeaux et des cartes cadeaux emporte adhésion à l'intégralité des présentes conditions générales d'utilisation. Les chèques cadeaux sont valables jusqu'à la date de fin de validité indiquée sur le chèque cadeau.

Les cartes cadeaux sont valable 1 an à partir de leur activation le jour de leur achat.

Les chèques cadeaux et cartes cadeaux sont utilisables chez tous les partenaires affiliés au réseau. Les partenaires ne sont pas tenus d'accepter les chèques cadeaux et cartes cadeaux pour l'achat de produits d'alimentation courante, d'articles en solde ou en promotion. La liste exhaustive des partenaires affiliés et les éventuelles conditions spécifiques d'acceptation par les partenaires figurent sur le site internet, qui est remis à jour périodiquement. La liste des partenaires affiliés et les conditions d'acceptation par les partenaires sont susceptibles de modification sans préavis. CISS, émettrice des chèques cadeaux et cartes cadeaux, ne pourra être tenue pour responsable de la non-acceptation dudit titre par des partenaires affiliés.

Plusieurs chèques cadeaux et cartes cadeaux peuvent être utilisés pour le règlement d'un même produit ou service. Il est possible de compléter la valeur des chèques cadeaux et cartes cadeaux par tout moyen de paiement accepté par le partenaire. Le partenaire n'est pas autorisé à rendre la monnaie sur les chèques cadeaux ni à échanger un chèque cadeau ou une carte cadeau contre son équivalent en monnaie.

Le bénéficiaire est seul responsable de l'utilisation de son chèque cadeau et/ou de sa carte cadeau qui ne peut être ni remplacé(e), ni remboursé(e) en cas de perte, vol, détérioration, destruction ou dépassement de la date de validité.

PRESTATIONS ANNEXES

Le Client pourra demander un mode de livraison spécifique à ses frais, par mention expresse sur son bon de commande et sous réserve d'acceptation du devis complémentaire qui sera établi par CISS.

Toute prestation supplémentaire (mise sous pli spécifique des chèques cadeaux et cartes cadeaux...) fera l'objet d'un devis complémentaire et sera facturée en sus après acceptation du devis.

REGLEMENTATION APPLICABLE AUX CHEQUES CADEAUX / CARTES CADEAUX

Notre clientèle professionnelle et comités d'entreprise est informée que les chèques cadeaux et cartes cadeaux peuvent, dans certains cas, faire l'objet d'exonérations de cotisations sociales et fiscales conformément à la réglementation en vigueur. Le Client fait son affaire de toutes dispositions légales et réglementaires, notamment fiscales et sociales, liées à l'attribution de chèques cadeaux et cartes cadeaux et à leur utilisation. Le Client est seul responsable de l'application de cette réglementation à sa situation.

CISS ne pourra être tenu responsable par le Client ou par un bénéficiaire, ni de l'absence de déclaration aux administrations compétentes, ni des conséquences de l'attribution de chèques cadeaux et cartes cadeaux. Le Client et le bénéficiaire sont seuls responsables des conséquences de l'utilisation de leurs chèques cadeaux et cartes cadeaux.

OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à respecter les obligations relatives aux chèques cadeaux et cartes cadeaux. Dans ce cadre, le Client sera seul responsable de l'utilisation qui sera faite des chèques cadeaux et cartes cadeaux, notamment en cas de non-respect de la réglementation en vigueur. Le Client s'engage également à informer tout bénéficiaire de chèques cadeaux et cartes cadeaux sur les conditions d'utilisation générales et particulières (si existantes) desdits chèques cadeaux et cartes cadeaux (notamment leur date limite de validité à compter de laquelle les chèques cadeaux et cartes cadeaux ne seront plus acceptés par les partenaires) et à leur transmettre la liste des partenaires acceptant les chèques cadeaux et cartes cadeaux et/ou selon les cas, leur indiquer les sites internet auprès desquels la liste des partenaires acceptant les chèques cadeaux et cartes cadeaux peut être consultée. Dans le cas où il réserve l'usage des chèques cadeaux et cartes cadeaux à un bénéficiaire tiers mineur ou

incapable, le Client s'engage à informer le représentant légal du fait que l'incapable dont il a la responsabilité va recevoir un ou plusieurs chèques cadeaux et/ou cartes cadeaux.

RESPONSABILITE

CISS décline toute responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse des chèques cadeaux et cartes cadeaux ou non-conforme aux présentes, par le Client ou le Bénéficiaire. CISS décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des chèques cadeaux et cartes cadeaux survenant après leur réception par le Client ou le Bénéficiaire. Les chèques cadeaux et cartes cadeaux sous la responsabilité du Client qui seraient perdus ou volés ne peuvent donner lieu ni à échange ni à remboursement.

INTERDICTION DE LA REVENTE

Sauf accord préalable écrit de CISS, le Client s'interdit de revendre les chèques cadeaux et cartes cadeaux. CISS se réserve le droit de mettre fin à ses relations commerciales avec tout Client manquant à cette obligation et ce, sans préavis ni indemnités.

ACCEPTATION PAR LES AFFILIES

Les chèques cadeaux et cartes cadeaux sont valables auprès des enseignes affiliées. Le refus par tout affilié appartenant au réseau d'acceptation CISS ou tout autre manquement d'un affilié ne pourra entraîner la mise en jeu de la responsabilité de CISS. Les affiliés sont seuls responsables des biens et services vendus contre remise des chèques cadeaux et cartes cadeaux.

DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Client est informé que la collecte et le traitement de données à caractère personnel le concernant (et le cas échéant, concernant le bénéficiaire lorsque le chèque fait l'objet d'une personnalisation au nom de ce dernier) sont nécessaires pour traiter la commande. Conformément à la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, le Client (et le cas échéant le bénéficiaire) dispose(nt) d'un droit d'accès et de rectification des données le(s) concernant, sauf dispositions contraires de la réglementation applicable. Ce droit pourra être exercé au siège social de CISS mentionné ci-dessous à l'article « Information Légale ».

Le Client autorise CISS à utiliser ses données, notamment ses coordonnées téléphoniques et son adresse e-mail, pour lui communiquer des offres commerciales, et à les communiquer à des tiers. Le Client autorise CISS à le citer à titre de référence commerciale.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les éléments du Site, qu'ils soient visuels ou sonores, y compris la technologie sous-jacente, sont protégés par le droit d'auteur, des marques ou des brevets. Ils sont la propriété exclusive de CISS. Toute utilisation est soumise à l'accord préalable et écrit de la société CISS.

Tout lien hypertexte renvoyant au Site et quelle que soit la technique utilisée est formellement interdit (framing, interligne linking...). Dans tous les cas, tout lien devra être retiré sur simple demande de la société CISS.

INDEPENDANCE DES CLAUSES

Dans l'hypothèse où l'une des clauses des présentes conditions générales de vente serait nulle et non avenue par un changement de législation, de réglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres dispositions des présentes conditions générales de vente.

DOMICILE

Toute correspondance ou notification effectuée en application des présentes devra être obligatoirement adressée au siège social de CISS, mentionné ci-dessous à l'article « Information Légale ».

OPPOSABILITE DES PRESENTES CGV

Par la signature du bon de commande ou la confirmation de la commande en ligne, le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV dans leur intégralité et les avoir acceptées sans réserve.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige relatif à la conclusion, l'exécution, l'interprétation ou la résiliation des présentes CGV, et à défaut d'accord amiable entre les parties, il est fait attribution de compétence aux tribunaux compétents de LYON.

INFORMATION LEGALE

CISS Société à responsabilité limitée au capital de 100.000 euros

RCS Lyon : 439 805 540

N° TVA intracommunautaire : FR31 439805540

Siège social : 7 rue Laurent Vibert - 69006 Lyon - France